

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AC230

présenté par

Mme Bannier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafo, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le troisième alinéa du même article L. 131-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les enfants nés grands ou très grands prématurés au cours du dernier trimestre de l'année civile, et sur demande et justificatif médical, leur rentrée scolaire peut être reportée à la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant aurait normalement atteint l'âge de trois ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On constate de plus grandes difficultés, dans leur scolarité, pour les enfants nés en fin d'année ; l'amendement vise à ce que l'obligation d'instruction, pour les grands et très grands prématurés nés en fin d'année, puisse être plus conforme à leur stade de développement ; plus globalement, cet amendement vise à interroger notre système scolaire qui a tendance à favoriser la précocité scolaire ; or, tout élève qui commence sa scolarité un peu plus tard ou redouble, devrait pouvoir accéder aux mêmes formations, mêmes d'excellence, que ses pairs.